



Mairie
14, rue de Rennes - 35137
tel : 02 99 06 15 60
mairie@pleumeleuc.bzh

Arrêté temporaire N°2023-015

Réglementation temporaire de la circulation du 02/05/2023 au 29/06/2023

Réglementation du stationnement pour travaux Rue de L'Europe

Le Maire de PLEUMELEUC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- vu l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police ;
- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu les demandes de la société Canevet représentée par Monsieur Canevet ZA La Nouette 35160 Breteil et la société SCOB représentée par Monsieur Canevet 300 Rue de Plélan, 35310 Bréal-sous-Montfort concernant des travaux de réalisation d'un abri pour les jardins familiaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'entreprise Canevet et l'entreprise SCOB SONT autorisées à entreprendre des travaux au parc des oiseaux pour le projet des jardins partagés au droit de la rue de l'Europe à 35137 Pleumeleuc à compter de la date 02/05/2023 jusqu'au 29/06/2023.

Elle est néanmoins tenue de prévenir téléphoniquement et par courriel les services techniques de la Ville.

Le cheminement des piétons pourra, en cas de besoin, être dévié sur le trottoir opposé aux travaux. Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée sur le tronçon où seront réalisés les accès travaux et les lieux de stockages de matériaux.

Article 2 :

L'entreprise Canevet, chargée des travaux, est responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit.

Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation devra indiquer de manière lisible et parfaitement visible la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

L'entreprise Canevet mettra en œuvre, pendant toute la durée du chantier, les dispositions nécessaires pour assurer l'accès des véhicules de secours, l'accès aux propriétés riveraines, la circulation piétonne sur au minimum une rive de la chaussée avec balisage et protection des cheminements,

Article 3 :

Le présent arrêté est valable du 2 Mai 2023 jusqu'au 29 Juin 2023 mais peut être révoqué à tout moment par la Ville de Pleumeleuc sans condition explicite et justifiée.